



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Syndicat Mixte du Dué et du Narais

**Programme pluriannuel 2020 – 2024 de restauration des cours d'eau des bassins versants du
Dué et du Narais.**

**Enquête publique préalable à :
- la déclaration d'intérêt général (DIG) de l'opération
- l'autorisation environnementale**

Par arrêté n° DCPAT 2019-0278 du 11 décembre 2019, le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale déposées par le Syndicat Mixte du Dué et du Narais, le 2 juillet 2019, pour la restauration des cours d'eau des bassins versants du Dué et du Narais (Programme pluriannuel 2020 - 2024).

Le programme d'action pluriannuel 2020-2024 est élaboré afin de contribuer à la restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau ainsi que de répondre aux orientations réglementaires. Il porte sur des actions d'intérêt général visant à atteindre le bon état écologique fixé par la directive cadre européenne sur l'eau et relayé par les documents d'orientation du SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE de l'Huisne.

Le périmètre d'intervention se répartit sur deux masses d'eau : le Narais et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Huisne (180 km²) ; le Dué et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Huisne (172 km²). Les communes concernées sont : Ardenay-sur-Mérize, Challes, Le Breil-sur-Mérize, Nuillé-le-Jalais, Parigné-L'Evêque, Soultré, Saint-Mars-la-Brière, Saint-Mars-de-Locquenay, Surfonds, Volnay, Bouër, Bouloire, Connerré, Coudrecieux, Duneau, Lavaré, Le Luart, Saint-Michel-de-Chavaignes et Thorigné-sur-Dué.

Le projet, compte tenu de ses caractéristiques, n'est pas soumis à étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont consultables dans le dossier de demande.

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du mercredi 8 janvier 2020 à 9h00 au mercredi 22 janvier 2020 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Connerré – Rue de l'Abreuvoir – 72160 Connerré

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes du 6 novembre 2019, Monsieur Georges BASTARD, retraité de la Gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Connerré, les mercredi 8 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 et mercredi 22 janvier 2020 de 14h00 à 17h00, en mairie de Challes le lundi 13 janvier 2020 de 14h00 à 17h00 et en mairie de Bouloire le vendredi 17 janvier 2020 de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables dans les mairies de Connerré, Challes et Bouloire, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Ce dossier est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe à l'adresse suivante : (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – intercommunal »).

Un accès gratuit au dossier est également ouvert au public sur le poste informatique partagé situé devant la porte 10, au rez-de-chaussée de la préfecture de la Sarthe, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur les registres mis à sa disposition dans les mairies de Connerré, Challes et Bouloire, soit en les transmettant par voie écrite ou orale au commissaire enquêteur lors de ses permanences, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Connerré, siège de l'enquête publique – Rue de l'Abreuvoir – 72160 Connerré, soit sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe : (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – intercommunal ») en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr jusqu'au mercredi 22 janvier 2020 à 17h00.

Les observations et propositions transmises par voie postale ou écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Celles reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe mentionné ci-dessus.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès du Syndicat Mixte du Dué et du Narais, Mairie de Connerré – Rue de l'Abreuvoir – 72160 Connerré.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté, pour accorder ou refuser la déclaration d'intérêt général de l'opération et l'autorisation environnementale.